

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2022-022

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Ernée :
Acte modificatif au Sous-Traitant n° 1 du Lot n° 1

Marché : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Ernée
Lot n°01 : Gros Œuvre / Ravalement
Entreprise titulaire : SAS HEUDE BATIMENT, 27 Avenue de la Libération, 53500 ERNEE

Identification du sous-traitant :

Sous-traitant : SOL2S, 13 Rue de la Baudinière, 44470 THOUARE SUR LOIRE
SIRET : 791 864 663 0020

Nature et prix des prestations sous-traitées

Nature des prestations : Travaux de dallage
Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
Montant initial HT : 50 386.63 € HT
L'acte spécial modifie le montant maximum de la sous-traitance.
Nouveau montant maximum HT : 47 753.68 € HT

DECIDE :

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, du contrat modificatif de sous-traitance avec l'entreprise SOL2S, 13 Rue de la Baudinière, 44470 THOUARE SUR LOIRE dans les conditions définies précédemment.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 07/09/2022

Le Président,

Gilles LIGOT



Q

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022



ID : 053-245300355-20220907-DD_2022_022-CC